

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par

M. Dunoyer, M. Christophe, M. Meyer Habib, M. Jégo, Mme Magnier, M. Pancher,
M. Philippe Vigier, M. Villiers et M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, après le mot :
« distinction », sont insérés les mots : « de sexe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire le mot « sexe » à l'article 1^{er} de la Constitution afin d'affirmer l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans discrimination entre les femmes et les hommes.